



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 9 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection au commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Le recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection au commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 :

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées

du 1er au 8 décembre 2022.

Article 3 :

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Madame Evelyne GRUNDLER, Responsable de la division des personnels enseignants
- 2- Secrétaire, Madame Valérie FRITSCH, Adjointe à la cheffe du bureau DPE 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1- GOMEZ Laurent, Sgen-CFDT
- 2- GOURVITCH Hervé, ROBERT Nicolas, FO
- 3- GAVRILOVIC Jean-Pierre, REMMER Mélanie, SNALC
- 4- HECTOR Simon, SCHNEIDER Leïla, SUD
- 5- COUTURIER Sébastien, COPYLOFF Fabrice, CGT Educ'action
- 6- ROSSELLO Serge, SPICHER Anne, Action et Démocratie CFE-CGC
- 7- CHARRET Séverine, SIGRIST Arnaud, FSU
- 8- SEMPERE Stéphanie, SE-UNSA

Article 4 :

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Le recteur

Olivier Faron

